

LIMOGES HABITAT

Envoyé en préfecture le 10/12/2024

Reçu en préfecture le 10/12/2024

Publié le 10/12/2024

ID: 087-278708516-20241204-20241204_B04_V2-DE

Extrait du Registre des Délibérations du Bureau

Séance du 04 DECEMBRE 2024

20241204_B04 - Avenant à la convention entre Limoges habitat et la fondation les Amis de l'Atelier - Foyer le Kaolin

Le Bureau de Limoges habitat s'est réuni le mercredi 04 décembre 2024 à 17 heures dans les locaux du Siège, 224 rue François Perrin à Limoges.

Etaient présents:

Madame Catherine MAUGUIEN-SICARD, Présidente

Madame Aya Ekoun Debora KOUAKOU, Administratrice

Messieurs Philippe CHADELAS, Dominique RENAUDIE, et Xavier TRACOU, Administrateurs

Madame Céline MOREAU, Directrice générale

Absent excusé:

Monsieur Jean-Luc BONNET, Vice-président

La séance est ouverte à 17 heures sous la présidence de Madame MAUGUIEN-SICARD, Présidente.

Envoyé en préfecture le 10/12/2024

Reçu en préfecture le 10/12/2024

Publié le 10/12/2024

ID: 087-278708516-20241204-20241204_B04_V2-DE

Vu le Code de la Construction et de l'habitation, et notamment son article R421-16,

Considérant la convention signée entre Limoges habitat et la Fondation Les Amis de l'Atelier en juin 2013 pour un immeuble situé 20 rue Encombe Vineuse à Limoges,

Considérant l'exploitation du bâtiment par la fondation en tant que « foyer d'hébergement pour adultes handicapés travaillant en ESAT »,

Considérant le bail emphytéotique entre la Fédération des Œuvres Laïques de la Haute-Vienne (FOL87) et Limoges habitat jusqu'au 1er août 2066,

Considérant la réhabilitation globale du bâtiment réalisée en 2012 dans le cadre du projet de prise à bail par les Amis de l'Atelier,

Considérant la sollicitation de la Fondation auprès de Limoges habitat pour renégocier la redevance qui sera perçue entre fin 2024 et 2035,

Considérant la Provision pour Gros Entretien (PGR) sur ce bâtiment, s'élevant à 549 987 € à ce jour,

Considérant les termes de la convention prévoyant qu'en cas de travaux supérieurs au montant de la PGR cumulé, Limoges habitat peut demander l'augmentation de la redevance en conséquence afin de couvrir les dépenses supplémentaires,

Considérant le bon état du bâtiment et l'absence d'impact de la PGR cumulée sur l'équilibre financier de l'opération,

Vu le rapport présenté,

Le Bureau délibère,

Autorise la signature d'un avenant à la convention autorisant la suspension du quittancement de la Provision pour Gros Entretien pour la période de 2024 à 2035 à compter de la signature de cet avenant.

Formalités de publicité effectuées 1 0 DEC. 2024

Pour extrait conforme, Limoges, le 10 DEC. 2024 LA PRESIDENTE Catherine MAUGUIEN-SICARD